

**Répertoire National des Certifications Professionnelles
Résumé descriptif de la certification**

Intitulé
Accompagnant de personnes avec autisme et troubles apparentés
Cadre 1

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Université Paris Descartes Cadre 2	Axel KAHN : Président de l'université Cadre 3

Niveau et/ou domaine d'activité
Niveau : II
Code NSF : 41-413 z
Cadre 4

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis
<p>Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compréhension et application du programme d'accompagnement de la personne en intégration sociale et en développement personnel 2. Participation aux remaniements de ce programme avec le professionnel superviseur, les professionnels de l'institution, de l'entreprise et avec l'entourage familial 3. Intervention auprès soit d'enfants et d'adolescents avec handicaps de développement (autisme et troubles apparentés) sous la forme d'un accompagnement intensif à domicile, à l'école, au collège et au lycée afin de leur permettre de bénéficier d'une scolarisation, soit d'adultes avec ces mêmes types de troubles dans les entreprises pour leur permettre d'exercer un métier. 4. Observation et évaluation des comportements de la personne dans son milieu de vie (activité scolaire ou professionnelle, relations avec les autres, autonomie) 5. Analyse et synthèse de l'évolution de la personne accompagnée <p>Compétences ou capacités attestées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissance de la psychopathologie intégrative enfant, adolescent et adulte 2. Capacité à comprendre un compte-rendu psychologique 3. Connaissance des principaux contenus et des objectifs de la pédagogie, des activités d'entreprise 4. Maîtrise des techniques d'accompagnement de personnes avec handicap 5. Compréhension et connaissance des milieux de vie (famille, institution spécialisée, entreprise) 6. Méthodologie de l'observation et de l'évaluation des conduites liées à l'accompagnement
Cadre 5

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat
<p>Ces professionnels travaillent dans des services de soins et d'éducation spécialisés pour les enfants, adolescents et adultes avec troubles graves du développement, tels que les services de pédopsychiatrie, les Centres Médico-Psychologiques (CMP), les CATPP, les Etablissements médico-éducatifs (IME, IMPRo), les CAMSP, les SESSAD, les Maisons d'Accueil Spécialisé, les Foyers d'Accueil Médicalisé, les ECAT. Ils peuvent aussi exercer au sein d'associations de parents d'enfants avec autisme ; ils peuvent aussi exercer les activités d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) au sein des écoles, collèges gérés par l'Education Nationale</p>

Modalités d'accès à cette certificationDescriptif des composantes de la certification :

UE 1- Psychopathologie de l'autisme et TED chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte

UE 2- Handicaps et Droits

UE-3 Le métier d'accompagnant et les techniques d'accompagnement et d'intervention (1)

UE-4 Milieux professionnels : Institutions, services d'intervention

UE 5- Psychopédagogie : Projet Personnalisé de Scolarisation et programmes scolaires

UE 6- Travail dans l'entreprise : Projet personnalisé de professionnalisation

UE 7- Psychopathologie de l'enfant et de l'adulte avec autisme et troubles apparentés

UE 8- L'accompagnant et les Techniques d'accompagnement et d'intervention (2)

UE 9- Analyse institutionnelle et familiale

UE 10 – Projet tuteuré

UE 11 : Stage professionnel

a. Modalités de capitalisation

Toutes les 9 UE théoriques sont notées sur 20 (coefficient 1). Le mémoire et le stage (UE 10 et 11) sont notés sur 60 (coefficient 3). Le total des points est de 300. L'étudiant doit avoir la moyenne générale (10/20 ; 150/300) pour obtenir la licence professionnelle. Il y a une compensation entre les UE. Une note à une UE inférieure à 7 est éliminatoire et l'étudiant peut repasser cette épreuve l'année suivante. Si l'étudiant a 2 notes inférieures à 7, il est éliminé et ne peut prétendre à se représenter à la licence professionnelle l'année suivante.

b. Modalités de contrôle de connaissances :

Chaque UE CM a un examen terminal écrit avec anonymat lors de la correction. Il y a une seule session à la fin du semestre

Chaque UE TD a un contrôle continu à mi-semestre travail sur table lors de la séance de TD ou travail chez soi à partir d'une question, d'un article, d'un document

Les étudiants en formation continue suivent les mêmes règles de contrôle des connaissances.

c. Le jury

Il se tient à la fin de chaque semestre et rassemble tous les enseignants-chercheurs et tous les professionnels responsables d'une UE de la licence professionnelle.

d. Les modalités d'évaluation des enseignements

Les enseignements sont évalués par les étudiants à la fin de chaque semestre sous 3 formes :

1. Questionnaires portant sur le contenu et la forme de l'enseignement dispensé remis aux étudiants et remplis de façon anonyme
2. Réunion des étudiants sous l'animation d'un délégué étudiant élu et nommé par ses pairs en début d'année visant à recueillir les avis, les critiques, les suggestions des étudiants concernant les cours magistraux, les TD dispensés
3. Réunion de synthèse, organisée à l'initiative et sous l'autorité du responsable de la licence professionnelle, regroupant tous les étudiants pour tirer les conclusions de l'évaluation des enseignements

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 3 ans.

Cadre 7

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	+		Deux enseignants chercheurs (1 PR et 1 MC) Deux professionnels impliqués dans l'enseignement et les stages (2 psychologues, ou 1 psychologue et 1 médecin, spécialité en psychiatrie)
En contrat d'apprentissage		+	
Après un parcours de formation continue	+		Deux enseignants chercheurs (1 PR et 1 MC) Deux professionnels impliqués dans l'enseignement et les stages (2 psychologues, ou 1 psychologue et 1 médecin, spécialité en psychiatrie)
En contrat de professionnalisation		+	

Par candidature individuelle	+	Validation des acquis (VA 85), ou de la Validation des acquis de l'expérience (VAE, 2002) ou de la Validation des études supérieures (VES 2002)
Par expérience <i>Dispositif VAE prévu en</i>	+	Validation des acquis (VA 85), ou de la Validation des acquis de l'expérience (VAE, 2002) ou de la Validation des études supérieures (VES 2002)

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
Cadre 8	Cadre 9

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) : Arrêté ministériel du 29 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 10 mars 2010 (erreur d'intitulé)

Références autres :

Cadre 10

Pour plus d'information

Statistiques :

Autres sources d'informations :

Lieu(x) de certification :

Université Paris Descartes

Historique :

Cadre 11

MAJ 08/07/2005